

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2014

PROCES VERBAL

Jeudi 10 Avril 2014 à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Robert IMBAUD, Maire.

Brigitte GUILLAUME a été désignée secrétaire de séance. Elle a procédé à l'appel nominal.

Tous les membres étaient présents sauf Alain HAUMONTE qui a donné pouvoir.

Ordre du Jour :

- Mise en place des commissions municipales : composition et attributions,
- Désignation des délégués auprès des Syndicats Intercommunaux et organismes divers,
- Règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Questions diverses.

. Mise en place des commissions communales : Composition et attributions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale la création de 7 commissions permanentes :

- ◆ 1^{ère} commission : Finances et Travaux : 7 membres
- ◆ 2^{ème} commission : Vie Scolaire et Solidarité : 7 membres
- ◆ 3^{ème} commission : Développement Culturel : 7 membres
- ◆ 4^{ème} commission : Sports et Associations : 6 membres
- ◆ 5^{ème} commission : Animation : 7 membres

- ◆ 6^{ème} commission : Cadre de Vie : 7 membres
- ◆ 7^{ème} commission : Communication et Information : 6 membres

Elles sont présidées par le Maire ou l'adjoint délégué.

Chaque membre peut siéger dans deux d'entre elles.

La 1^{ère} est composée du Maire et des 6 Adjointes.

Le Conseil Municipal adopte la création de ces commissions, ainsi que la composition et les attributions de chacune d'elle annexées au présent procès-verbal (à l'unanimité des membres).

. Désignation des délégués aux E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et organismes divers.

Monsieur le Maire propose une liste de délégués pour siéger dans les EPCI et de représentants dans les divers organismes ou commissions spécifiques (CAO – CCAS)

Ceux-ci sont élus par vote à main levée (à l'unanimité des membres) (liste annexée au présent procès-verbal).

. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que dans les communes de plus de 3.500 habitants, les Conseils Municipaux doivent dans un délai de 6 mois suivant leur installation, adopter un règlement intérieur (art. 2121-8 du CGCT).

Cette formalité n'est donc pas obligatoire pour la commune de Maringues, néanmoins, une délibération doit fixer les conditions dans lesquelles sont traitées les questions orales et le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il propose un projet de règlement dont le secrétaire de séance donne lecture (reprenant essentiellement les dispositions du code général des Collectivités Territoriales).

Le règlement Intérieur est adopté par tous les membres (sans modification ni amendement).

. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

En vertu de l'article L.2123-20 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux élus – Maire et Adjoints –

- Pour notre strate démographique (de 2.500 à 3.499 habitants) le taux maximal pour le Maire est 43 % de l'IB 1015 (traitement indiciaire de la Fonction Publique) majoré de 15 % pour les communes chef-lieu de canton.

Monsieur Pierre-Edouard LAIGO, Conseiller Municipal, indique qu'en raison de l'endettement communal, ces émoluments pourraient servir au remboursement de la dette et que par conséquent, les membres de l'opposition voteront contre.

Le Conseil Municipal vote l'indemnité du Maire au taux maximal par 18 voix pour et 5 contre.

- Le taux maximal pour les adjoints est de 16,50 % de l'IB 1015, majoré de 15 % également. Pour percevoir l'indemnité, une délégation de fonction doit être consentie par le Maire aux Adjoints.

Le Conseil Municipal vote l'indemnité des adjoints au taux maximal par 18 voix pour et 5 contre (raison identique à celle du Maire).

Ces indemnités prendront effet au 29 Mars 2014, date de la séance d'installation au cours de laquelle ont été élus le Maire et les Adjoints.

Délégation consentie au Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale notamment en matière d'urbanisme le Conseil Municipal, décide pour la durée du mandat, de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Il autorise également le Maire à subdéléguer ce droit à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner à l'EPF-SMAF au prix fixé par les services des Domaines (art. L.213.3 du Code de l'Urbanisme).

. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

- Aux termes de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des Impôts Directs composé du Maire ou de son représentant et de 8 commissaires (communes de + de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Suite du dernier renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.
- Une liste de propositions comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 pour les suppléants (en double) doit être adressée pour le 28 Avril prochain au Directeur Régional des Finances Publiques.
Monsieur le Maire propose une liste de contribuables, dont 1 titulaire et 1 suppléant sont domiciliés en dehors de la commune, et 1 titulaire et 1 suppléant représentant plus spécialement les propriétaires de Bois ou Forêts.
Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres.

. Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour les personnels

Pour Information :

La commune y adhère depuis 2010. Un délégué élu doit siéger au sein des instances.

L'adjointe en charge de la solidarité est désignée.

. Questions diverses :

- Les prochaines séances du Conseil Municipal sont prévues aux dates ci-après :
 - Jeudi 24 Avril

- Mardi 27 Mai
- Mercredi 25 Juin
- Mardi 29 Juillet

à 19 heures 30

- Visite des installations communales (bâtiments – terrains...)
 - Elle aura lieu Samedi 26 Avril 2014 à partir de 9 heures.
- Jumelage avec Kelze Hofgeismar -

Gérard SANCIAUT, Adjoint indique qu'il était prévu cette année de fêter avec nos amis allemands le 30^{ème} anniversaire du jumelage dans le cadre de la fête en septembre prochain.

Ceux-ci ont fait savoir qu'ils ne pourraient se rendre à Maringues en raison des élections se tenant le Dimanche 14 septembre prochain.

Par conséquent la rencontre est annulée pour cette année.

En Juin 2015, il sera organisé à Hofgeismar une grande fête à laquelle nous participerons. Nous déterminerons début 2015 les modalités de ce déplacement et avec quelles associations.

La *séance* est levée à 20 heures 45